

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_66

Arrêté temporaire autorisant un empiètement sur chaussée - Route de l'Appié et chemin de Maléfianse - SARL BLASCO

Nous, Maire de la commune de Venasque
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande en date du 19 juin 2026 de l'entreprise SARL BLASCO Sise 747 chemin du Rocan 84200
CARPENTRAS, sous-traitant de l'opérateur Orange, pour le remplacement de poteaux sur le réseau, route de l'Appié
et chemin de Maléfianse à Venasque.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à compter du 22 juin 2026 pour une durée de 21 jours.
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation vont être dégradées et que, pour le bon déroulement des travaux de
remplacement de poteaux du réseau d'Orange ainsi que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer
la circulation de la route de l'Appié et du chemin de Maléfianse.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er

Dans le cadre de travaux de remplacement de poteaux du réseau d'Orange, un empiètement sur chaussée sera
effectué par l'entreprise BLASCO sur la route de l'Appié et le chemin de Maléfianse à compter du 22 juin 2026 pour
une durée de 21 jours .

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions
suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur,
pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

La Secrétaire de Mairie, les Services Techniques, les Agents de la Force Publique, de la Gendarmerie Nationale, le
Garde Champêtre de la Commune de Venasque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Venasque le 22 juin 2026

La Maire,

Dominique PLANCHER



Madame la Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou
par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Emis le 22/06/2026, [REDACTED]
rendu exécutoire le

LA MAIRE

Dominique PLANCHER

